



## ACTE DE CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Le comité directeur compte actuellement **9 membres** sur un total de **12 membres possibles et seulement 6 clubs ariégeois sur 11 sont représentés.**

Lors des prochaines élections qui auront lieu pendant l'assemblée générale qui se tiendra le vendredi 6 novembre 2020 à 18h00 à Foix, il est important de savoir que l'équipe actuelle cessera statutairement son engagement, car comme chaque année olympique, les membres du CoDep doivent être renouvelés.

**Il est donc indispensable que ces candidats (dont si possible un webmaster) rejoignent le futur comité directeur, pour partager et prendre connaissance du mode de fonctionnement d'un comité départemental de cyclotourisme et ce avec les titulaires actuels qui pourraient se représenter à cette élection.**

Dans ce cas, vous trouverez ci-dessous un acte de candidature qui devra être retourné au Président du Comité Départemental, Richard BENET, 4 Ave de Chalabre 11230 Sonnac-sur-l'Hers ou [rbenet@orange.fr](mailto:rbenet@orange.fr) et ce **avant le 1 novembre 2020 dernier délai.**

### EXTRAIT DES STATUTS :

- **Article 6 :** Le comité départemental est dirigé et administré par un comité directeur comprenant 12 membres. Il peut lui-même déléguer certaines de ses attributions au bureau. Le comité directeur comprend au moins un médecin et un éducateur fédéral (instructeur ou bien moniteur). La représentation des féminines est garantie au sein du comité directeur en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées éligibles. Seuls sont éligibles au comité directeur les licenciés depuis un an au moins à la Fédération à la date du dépôt de candidature, membres d'une association dont le siège est fixé sur le territoire du comité départemental ou membres individuels domiciliés sur ce même territoire.
- **Article 7 :** L'élection des membres du comité directeur a lieu au scrutin uninominal. Les membres sont élus au scrutin secret, pour une durée de quatre ans, par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliés et des licenciés à titre individuel, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire à l'assemblée générale ou au plus tard le 31 mars suivant les derniers Jeux Olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE et LIEU de NAISSANCE : ..... CLUB : .....

ADHERENT A LA F.F.C.T depuis le.....

PROGRAMME (cas échéant) :

.....  
.....

DATE ET SIGNATURE